

DECISION N° DEC-2025-088

OBJET : DEVIS SIGNE DISTINCTIF SIGNALTIQUE ESPACE POLYVALENT**DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE
(ARTICLE L2122 – 22 C.G.C.T.)**

Le Maire de la commune d'ÉTOILE SUR RHONE

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-020 du 26 mai 2020 transmise en Préfecture

le 26 mai 2020, et notamment son 4ème alinéa qui dispose que le Maire peut être chargé pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget

Vu le projet de rénovation énergétique, de réhabilitation, de réaménagement et d'extension de l'espace polyvalent

Vu le devis présenté par la société Signe Distinctif

Vu les crédits inscrits au budget primitif 2025, en dépenses d'investissement

Considérant la nécessité de mettre en place une signalétique intérieure et extérieure à l'espace polyvalent, afin d'orienter les visiteurs.

DECIDE**Article 1 :**

- **D'ACCEPTER** le devis n° D0021292 du 11/12/2025, de la société Signe Distinctif, ayant son siège ZI Nord, 265 allée de Bretagne, 26300 Bourg de Péage

pour la fourniture et la pose d'une signalétique intérieure et extérieure à l'espace polyvalent, pour un montant de 7 500.00€ HT, soit 9 000.00€ TTC

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le devis mentionné ci-dessus.

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'État, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal susmentionné. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens », accessible sur le site internet www.telerecours.fr

ETOILE SUR RHONE,

Le 15 décembre 2025

Le Maire,

Françoise CHAZAL

